

LES INDEMNITES DE FORMATION

PRESENTE PAR

**UNION DES CLUBS
RUGBY AMATEURS FRANCAIS**



<http://rugby-amateur.com>

VIVRE ENSEMBLE LE RUGBY...

PREAMBULE

Les indemnités de formation sont encore et toujours un des thèmes les plus sensibles qui soulève de vifs débats au sein des clubs de rugby amateur. La gabegie des mutations et des indemnités de formation systématiquement accolées ne peut plus perdurer en l'état.

L'indemnité de formation doit être totalement indépendante des droits de mutations. Le joueur faisant une demande de mutation doit rester soumis aux règles générales des mutations.

La plupart des clubs amateurs dits "formateurs" se lamentent régulièrement du comportement de certains clubs «historiques» et/ou à haut pouvoir financier qui viennent se servir chez les clubs formateurs notamment à partir de la catégorie «Benjamins».

Le recrutement massif de jeunes joueurs à partir de la catégorie "Benjamins" par les grosses structures met en péril le bon fonctionnement des petits clubs formateurs.

Désormais, ces structures font leur marché chez les minimes et les cadets, cibles privilégiées pour contourner le versement des indemnités, pour bénéficier d'une licence normale à partir de la catégorie Cadets.

La nécessité d'un pont entre les Ecoles de Rugby des clubs professionnels et celles des clubs amateurs proches s'imposent, tant le fossé qui les sépare se creuse et que les incompréhensions, les rancœurs, s'accroissent.

Que penser que la politique des associations des clubs professionnels qui pillent et accueillent en leur sein tous les joueurs à potentiel intéressant à 50 kilomètres à la ronde sous la bienveillance de leur association et celles des parents qui voient dans leur progéniture un futur joueur du Top 14.

Que penser de la politique des clubs professionnels qui s'incrument dans les Centres de Perfectionnement Départementaux (CPD), les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS), les ½ inter-secteurs, les inter-secteurs pour faire de la détection sous la bienveillance des Comités Départementaux et des Conseillers Techniques.

On ne devrait pas pouvoir accepter que les clubs "formateurs" qui participent activement à la formation des joueurs depuis l'Ecole de Rugby, à la formation des éducateurs/entraîneurs, à la formation des dirigeants, au développement et à la promotion du rugby puissent être «pillés» par des clubs qui ne respectent que les seules obligations fédérale.

S'il est légitime qu'un club se développe par la base, il est également en droit de nourrir des ambitions. Comme celle de grimper dans la hiérarchie à conditions que les clubs à haut pouvoir financier ne viennent les dépouiller de leurs meilleurs

OBJECTIF

L'indemnité de formation est mise en place afin de récompenser, de soutenir et d'encourager le travail des clubs formateurs.

Dans cette reconnaissance du travail de formation du joueur, tous les étages de la formation doivent être pris en compte de l'école de rugby aux juniors. Cette indemnité de formation doit inciter les clubs formateurs à continuer et multiplier leurs actions envers les jeunes joueurs de notre Fédération.

PROPOSITIONS

1) Créer un Label **officiel** «Club formateur»

- ♦ Inscrire les écoles de rugby dans un Processus permanent d'Amélioration de la Qualité (P.A.Q.) de la LABELLISATION.
 - Label BRONZE
 - Label ARGENT
 - Label OR
- ♦ Inscrire les clubs dans un Processus permanent de Développement des Obligations Fédérales.

Définition «CLUB FORMATEUR»

- L'Ecole de Rugby est labellisée «**OR**»
- Le club s'inscrit dans toutes les obligations fédérales

A travers ce processus, on incite seulement les clubs à se projeter vers le respect de toutes les obligations fédérales sans les obliger.

Avantages pour les clubs ayant le label officiel « CLUB FORMATEUR »

- Acquérir le Label «Club Formateur» permettrait aux écoles de rugby labellisées de démontrer à leurs adhérents et futurs adhérents que leur club se donne les moyens de leur réussite. Il s'agit en effet d'un argument supplémentaire pour développer leur pratique. En affichant le Label «Club Formateur», les clubs revendiquent leur capacité à former leurs joueurs depuis l'Ecole de Rugby (à partir de 5 ans) jusqu'aux joueurs Seniors et par conséquent leur volonté de maintenir un service associatif de qualité.
- Le Label «Club Formateur» offrirait également une crédibilité supplémentaire auprès des services de l'état et des collectivités territoriales. En effet, les labellisations «Ecole de Rugby» et «Club Formateur» seraient largement reconnues par les collectivités et cela deviendrait un atout à joindre aux demandes de subvention.
- Le Label «Club Formateur» représenterait aussi une véritable distinction au sein du mouvement sportif. Il met en avant l'investissement supplémentaire des clubs dans l'amélioration et la diversification des compétences de leurs bénévoles mais également dans l'intégration de nouveaux membres à la vie de leur structure.
- Le Label «Club Formateur» doit représenter une protection contre le pillage et toute mutation doit être automatiquement soumise au respect des obligations de la "Protection des clubs formateurs"
- Le Label «Club Formateur» doit permettre d'obtenir de la part de la ligue et de la FFR des aides et des avantages certains dont ne bénéficieraient pas les clubs ne disposant pas du label.

2) Majorer les indemnités de formation pour les "clubs formateurs"

L'**indemnité de formation** a pour objet d'indemniser une association lors de la mutation d'un de ses licenciés vers une autre association au titre des efforts et des investissements par l'association quittée. En fonction des règles ci-après définies, une indemnité de formation est due, quelque soit le statut du joueur ou de la joueuse et du groupement ou de l'association concernés et quelque soit les chartes ou conventions signées entre les deux clubs.

3) Créer une redevance de transfert

La **redevance de transfert** a pour objet d'indemniser les associations ayant contribué à la formation d'un joueur dans le cadre de la signature du premier contrat professionnel du joueur et dans le cadre de la signature des contrats professionnels suivants lors du transfert du joueur professionnel.

Dans le cas du transfert d'un joueur signataire d'un premier contrat professionnel ou signataire d'un nouveau contrat professionnel, le club prenant devra obligatoirement verser au club cédant ainsi qu'à tous les clubs ayant participé à la formation du joueur, une redevance de transfert.

Pour les joueurs signataire d'un contrat professionnel, une redevance de transfert devrait pouvoir être attribuée aux clubs qui ont participé à la formation du joueur entre 12 ans et 23 ans malgré les difficultés administratives qu'elle entraîne. Cette redevance pourrait égale à 5% environ du montant du transfert et devrait pouvoir être répartie entre tous les clubs ayant participé à la formation au prorata du nombre d'années passées dans chacun des clubs, de l'âge du joueur et du niveau du club ayant contribué à la formation du joueur.

Ainsi, le club qui fera signer son premier contrat professionnel au joueur devra verser une indemnité de formation au club cédant d'une part, une redevance de transfert à tous les clubs ayant participé à la formation et à l'éducation de ce dernier entre sa 12^{ème} et sa 23^{ème} année.

Une "feuille" de route devra suivre le joueur durant toute sa carrière, et le principe de répartition de la somme allouée aux différents clubs ayant participé à la formation devra être le même que pour l'indemnité de formation.

Exemple : Sur un contrat de trois ans avec un salaire de 10 000 € mensuel x 12 = 120 000 €

Redevance de transfert : 5 %

Chaque club ayant participé à la formation se partageront 18 000 € sur ce contrat au prorata du nombre d'année passé au club.

4) Créer une indemnité de valorisation de la formation

L'**indemnité de valorisation de la formation** a pour objet d'indemniser les associations ayant contribué à la formation d'un joueur au sein d'un centre de formation agréé par la FFR.

L'indemnité de valorisation de la formation devrait être égale au coût moyen annuel de la formation du joueur en centre de formation x nombre d'année de formation x coefficient multiplicateur.

5) Créer une indemnité de formation pour les éducateurs/entraîneurs

Prendre en compte les éducateurs/entraîneurs dans le cadre des mutations et appliquer un barème d'indemnités pour les clubs qui ont financés leur formation.

Application systématique de l'indemnité de formation sans obligation pour le club d'en faire la demande et ne pas autoriser la mutation d'un joueur tant que le club cédant n'a pas répondu (accord obligatoire du club cédant et abrogation du délai de 15 jours)

La FFR doit prévoir des barèmes de dédommagement mieux adaptés sous la forme de rétribution équitable.

Toutefois il faudra aussi réfléchir sur les joueurs à «fort potentiel» et isolés dans leur club pour qu'ils puissent pratiquer le plus souvent au meilleur niveau à partir de la catégorie Cadets.

MONTANT DE L'INDEMNITE DE FORMATION

PROPOSITIONS

Le montant de l'indemnité de formation comprend le prix de la licence-assurance, les équipements, le transport, l'encadrement. Le montant de l'indemnité de formation est plus élevée lorsque le joueur est issu du label « CLUB FORMATEUR ».

Le montant de l'indemnité de formation pour un club non formateur est :

- 250 € x coefficient x nombre de saison

Le montant de l'indemnité de formation pour un club formateur est :

- 500 € x coefficient x nombre de saison

	Label "Club formateur"	Club non formateur
Joueurs moins de 14/15 ans non sélectionnés	500 € x 3 x Nbre de saison	250 € x 1 Nbre de saison
Joueurs moins de 14/15 ans sélectionnés départemental et pôle Espoir	500 € X 5 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueurs moins de 16-/17 ans non sélectionnés	500 € x 3 x Nbre de saison	250 € x 1 Nbre de saison
Joueurs moins de 16-/17 ans sélectionnés départemental et ligue, pôle Espoir	500 € X 5 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueurs moins de 16-/17 ans sélectionnés pôle Espoir à 7	500 € X 5 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueurs moins de 16-/17 ans sélectionnés Coupe Taddéï	500 € X 8 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueurs moins de 18-/19 ans sélectionnés Ligue, Coupe Taddéï	500 € X 8 x Nbre de saison	250 € x 3 x Nbre de saison
Joueurs « Moins de 18 ans » et « Moins de 19 ans » Sélection de ligue à 7	500 € X 5 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 18 ans » sélection inter-secteurs	500 € X 2 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 18 ans » sélection territoriale à 7	500 € X 2 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueurs « Moins de 19 ans » non sélectionné	500 € x 5 X Nbre de saison	250 x 1 X Nbre de saison
Joueurs « Moins de 19 ans » y compris moins de 18 ans International	500 € x 15 X Nbre de saison	250 € x 10 X Nbre de saison
Joueuses « Moins de 20 ans » non sélectionnées	500 € X 1 x Nbre de saison	250 € x 1 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 20 ans » sélection inter-secteurs	500 € X 2 x Nbre de saison	250 € x 2 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 20 ans » stage national et PES	500 € X 3 x Nbre de saison	250 € x 3 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 20 ans » Sélection française	500 € X 4 x Nbre de saison	250 € x 4 x Nbre de saison

Joueurs « Moins de 23 ans » non sélectionné	500 € x 2 X Nbre de saison	250 x 1 X Nbre de saison
Joueurs « Moins de 23 ans » Sélection Ligue / Challenge des comités	500 x 10 X Nbre de saison	250 x 5 X Nbre de saison
Joueurs « Moins de 23 ans » Equipe de France à 7	500 € x 15 X Nbre de saison	250 € x 10 X Nbre de saison
Joueurs « Moins de 23 ans » Equipe de France Fédérale	500 € x 15 X Nbre de saison	250 € x 10 X Nbre de saison
Joueurs « Moins de 23 ans » International Equipe de France et/ou Equipe de France – 20 ans	500 € x 20 x Nbre de saison	250 € x 10 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 26 ans » non sélectionnées	500 € X 1 x Nbre de saison	250 € x 1 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 26 ans » Equipe de France féminines à 7	500 € X 5 x Nbre de saison	250 € x 5 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 26 ans » Equipe de France A féminines	500 € X 8 x Nbre de saison	250 € x 8 x Nbre de saison
Joueuses « Moins de 26 ans » XV de France féminin	500 € X 10 x Nbre de saison	250 € x 10 x Nbre de saison